



**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
16 septembre 2002
Français
Original: anglais

**Assemblée générale
Cinquante-septième session
Point 162 de l'ordre du jour provisoire*
Mesures visant à éliminer le terrorisme international**

**Conseil de sécurité
Cinquante-septième année**

**Lettre datée du 13 septembre 2002, adressée
au Secrétaire général par le Représentant permanent
de la Géorgie auprès de l'Organisation des Nations Unies**

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de transmettre ci-joint le texte de la déclaration faite par le Ministère géorgien des affaires étrangères le 12 septembre 2002 concernant la menace de l'utilisation de la force faite par la Fédération de Russie contre la Géorgie.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 162 de l'ordre du jour provisoire, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(Signé) Revaz Adamia

* A/57/150.



**Annexe à la lettre datée du 13 septembre 2002, adressée
au Secrétaire général par le Représentant permanent
de la Géorgie auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Déclaration du Ministère géorgien des affaires étrangères

La Géorgie est extrêmement alarmée par la déclaration faite par le Président de la Fédération de Russie, M. Vladimir Poutine, lors d'une réunion tenue à Sotchi le 11 septembre 2002. Cette déclaration contient une menace non dissimulée d'utilisation de la force militaire contre un État voisin souverain.

On ne peut que regretter que ces paroles aient été prononcées le 11 septembre, jour où l'attention de la communauté mondiale était centrée sur l'attaque terroriste barbare d'il y a un an et les efforts mondiaux pour lutter contre cette menace.

Il est extrêmement surprenant que de telles accusations aient été faites, alors que la partie russe avait reçu des informations détaillées, grâce aux canaux établis entre les services spéciaux des deux États, concernant toutes les dispositions prises et mises en oeuvre par les organismes militaires et de police géorgiens pour traiter de la situation criminelle dans la gorge de Pankisi et sur la partie tchéchène de la frontière entre la Géorgie et la Russie.

Le Ministère géorgien des affaires étrangères considère que les accusations lancées dans la déclaration sont sans fondement et ne reflètent pas la réalité objective. Afin de démontrer l'évolution réelle de cette question, la Géorgie se déclare prête à accueillir, dans les délais les plus brefs, le groupe d'experts internationaux envoyés dans le cadre de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), y compris des représentants de la Fédération de Russie, pour qu'ils se rendent dans la région et se familiarisent avec la situation réelle dans la gorge de Pankisi et sur la partie tchéchène de la frontière entre la Géorgie et la Russie.

La partie géorgienne est priée de contrôler son territoire au moment même où l'application des mesures prises contre des éléments criminels et des combattants entre dans une phase décisive.

La partie géorgienne a souligné à maintes reprises qu'elle est disposée à coopérer étroitement dans la lutte contre le terrorisme, telle qu'elle est envisagée par la coalition mondiale antiterroriste, y compris la Fédération de Russie, dont l'intégrité territoriale et le droit de protéger ses propres citoyens contre le fléau du terrorisme ont toujours été respectés par la Géorgie.

Toutefois, les tâches confiées aux organismes russes chargés de l'application des lois par le Président Poutine le 11 septembre ne respectent en aucune manière les normes internationales universellement acceptées régissant les relations entre les États et doivent être considérées comme une menace d'agression de la part de la Fédération de Russie contre un État voisin souverain.

À cet égard, le Ministère géorgien des affaires étrangères considère comme totalement inacceptable l'interprétation élargie, pour parler en termes modérés, de l'Article 51 de la Charte des Nations Unies, qui a été invoqué à la réunion de Sotchi en vue de justifier de telles intentions agressives.

La partie géorgienne demande instamment que la Russie s'abstienne de prendre des mesures irréfléchies, qui ne peuvent qu'entraîner de nouvelles destructions et de nouvelles victimes, déstabiliser la situation dans toute la région du Caucase et affecter irrémédiablement les relations entre la Géorgie et la Russie.

Le Ministère géorgien des affaires étrangères demande à l'Organisation des Nations Unies, à l'OSCE et à l'ensemble de la communauté mondiale de prendre des mesures décisives afin d'éviter une telle évolution de la situation dans la région du Caucase.

Tbilissi, le 12 septembre 2002
